



Conseil européen

Bruxelles, le 29 juin 2018
(OR. en)

EUCO XT 20006/18

BXT 51
CO EUR 12
CONCL 4

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (article 50) (29 juin 2018) – Conclusions

Les délégations¹ trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen (article 50) lors de la réunion visée en objet.

¹ À la suite d'une notification faite au titre de l'article 50 du TUE, le membre du Conseil européen représentant l'État membre qui se retire ne participe ni aux délibérations ni aux décisions du Conseil européen qui le concernent.

1. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux présenté par le négociateur de l'Union, le Conseil européen se félicite des nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne des parties du texte juridique de l'accord de retrait. Le Conseil européen relève cependant que d'autres aspects importants doivent encore faire l'objet d'un accord, dont l'application territoriale de l'accord de retrait, notamment en ce qui concerne Gibraltar.
2. Le Conseil européen se déclare préoccupé par le fait qu'aucun progrès substantiel n'a encore été réalisé en vue de parvenir à un accord sur une solution de dernier recours pour l'Irlande/l'Irlande du Nord. Il rappelle les engagements que le Royaume-Uni a pris à cet égard en décembre 2017 et mars 2018, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts pour que l'accord de retrait, y compris ses dispositions sur la transition, puisse être conclu dès que possible afin de prendre effet le jour du retrait. Il rappelle que les négociations ne peuvent avancer que si l'ensemble des engagements pris à ce jour sont pleinement respectés.
3. Il y a lieu également d'accélérer les travaux en vue d'élaborer une déclaration politique sur le cadre des relations futures. Il faut pour ce faire que le Royaume-Uni précise davantage sa position sur les relations futures et présente à cet égard des propositions réalistes et réalisables. Le Conseil européen confirme une nouvelle fois les principes énoncés dans ses orientations et la position définie en mars 2018. Le Conseil européen rappelle que, si les positions du Royaume-Uni devaient évoluer, l'Union est prête à revoir son offre conformément aux principes énoncés dans les orientations des 29 avril et 15 décembre 2017 ainsi que du 23 mars 2018.
4. Le Conseil européen invite à nouveau les États membres, les institutions de l'Union et toutes les parties prenantes à intensifier leurs travaux pour se préparer, à tous les niveaux, à tout ce qui adviendra.
